



## MUNICIPALITÉ DE PADOUE

215, rue Beaulieu

Padoue (Québec) G0J 1X0

Téléphone : 418 775-8188

<http://www.municipalite.padoue.qc.ca/>

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement du 18 janvier 2023, tenue à 20 h 00 à la salle municipale, sise au 215, rue Beaulieu.

Sont présents le 19 janvier 2023 à 20 h 00 :

1- Martin Poisson	4- Mélanie Ouellet
2- Guy Blanchette	5- Patrick Gaudreault
3- Marie-Ève Rioux	6- Sonia Dussault

Formant quorum sous la présidence de Mme Jennifer Laflamme, mairesse.  
Monsieur Alain Thibault, greffier-trésorier adjoint, est aussi présent.

### 1. MOT DE BIENVENUE

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-19-01-23 Sur la proposition de Martin Poisson, appuyé par Sonia Dussault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

### 3. ADMINISTRATION

#### 3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture des procès-verbaux avant la séance.

02-19-01-23 Il est proposé par Guy Blanchette, appuyé par Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre ainsi que celui de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022.

Adoptée

#### 3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

##### 3.2.1. *Liste des dépenses incompressibles payées*

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en décembre 2022 pour un total de 28 195.96 \$, détaillé à l'annexe 1.

##### 3.2.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de décembre 2022 pour un total de 14 348.50 \$, détaillé à l'annexe 2.

##### 3.2.3. *Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir*

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser, détaillé à l'annexe 3.

##### 3.2.4. *Autorisation de paiement des dépenses par chèque*

03-19-01-23 Il est proposé par Guy Blanchette, appuyé par Sonia Dussault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 34 366.49 \$, détaillé à l'annexe 4.

Adoptée

### **3.3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur Alain Thibault, directeur général adjoint, dépose au conseil les états financiers pour la période mensuelle se terminant le 31 décembre 2022. (Annexe 5)

### **3.4. DÉPÔT DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ AVEC LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur Alain Thibault, directeur général adjoint, dépose au conseil les contrats de plus de 25 000 \$ pour l'année 2022. (Annexe 6)

### **3.5. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2022 sont déposées en séance publique en vertu de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 357-358).

### **3.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR ATTÉNUER LES IMPACTS DE L'INFLATION SUR LE BUDGET MUNICIPAL ET SUR LE COMPTE DE TAXES DES CONTRIBUABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** de façon continue, une municipalité se doit d'offrir des services de qualité à ses citoyens, d'investir dans le maintien et le développement des équipements et ses infrastructures, d'être prête à réagir aux situations imprévues et de participer au développement de sa communauté;

**CONSIDÉRANT QU'** après deux années passées en pandémie de COVID-19, les citoyens font maintenant face à une période d'inflation élevée et prolongée, qui les affectera, dans le meilleur des scénarios, encore pour une bonne partie de la prochaine année;

**CONSIDÉRANT QUE** les impacts actuels et futurs seront accentués, voire aggravés, par la pénurie de la main-d'œuvre, les retards des livraisons et plusieurs autres facteurs hors du contrôle municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** pour maintenir un compte de taxes raisonnable, la Municipalité de Padoue devra retarder des investissements jugés essentiels, ce qui aura un impact certain au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la simultanéité du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation et l'augmentation de la taxe foncière se solderont en une augmentation importante pour un nombre considérable de ménages et d'entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'** une augmentation substantielle du niveau de taxe foncière réduira la marge de manœuvre pour les années subséquentes;

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité a peu de moyens pour augmenter ses revenus, autres que la taxe foncière, et qu'il lui est interdit pas la loi de budgéter un déficit;

**CONSIDÉRANT QUE** même s'ils sont financés en partie, les nombreux transferts de responsabilité aux municipalités induisent un fardeau additionnel à ces municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités ne prévoit aucune mesure d'atténuation, de rattrapage et (ou) de con-ecion en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation, conflits géopolitiques, pénurie de main-d'œuvre, incertitudes économiques, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, tel que manifesté dans plusieurs déclarations publiques, se donne le mandat de créer un « bouclier anti-inflation » pour atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables, tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

**EN CONSÉQUENCE :**

04-19-01-23 Sur la proposition de Martin Poisson appuyé par Patrick Gaudreault et est résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Padoue interpelle la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et le premier ministre du Québec, M. François Legault, pour que le gouvernement du Québec fournisse une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières puissent maintenir un niveau de taxation raisonnable envers les contribuables pour l'année 2023, tout en permettant aux municipalités de poursuivre leurs investissements essentiels;

**QUE** la Municipalité de Padoue demande également au gouvernement du Québec que cette aide soit reconduite en 2024, dans l'éventualité où les conditions économiques ne se redresseraient pas suffisamment en 2023;

**QUE** la Municipalité de Padoue demande au gouvernement du Québec de discuter rapidement avec les municipalités d'un nouveau partenariat financier adapté aux nouvelles réalités économiques, sociales et environnementales auxquelles elles font face;

**QUE** la Municipalité de Padoue interpelle ses partenaires et représentants, dont la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et toute autre partie qu'elle jugera opportune d'appuyer la présente résolution;

**QUE** la présente résolution soit également transmise aux autres ministères ayant une incidence sur les opérations ou le financement des projets municipaux.

Adoptée

### 3.7. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2023

05-19-01-23 Il est proposé par Sonia Dussault, appuyé par Marie-Ève Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2023 comme ce qui suit :

☞ 18 JANVIER	☞ 16 FÉVRIER
☞ 16 MARS	☞ 13 AVRIL
☞ 11 MAI	☞ 15 JUIN
☞ 13 JUILLET	☞ 31 AOÛT
☞ 14 SEPTEMBRE	☞ 12 OCTOBRE
☞ 16 NOVEMBRE	☞ 14 DÉCEMBRE

Les séances ont lieu à 20 h 00.

ET d'abroger la résolution 06-15-12-22.

Adoptée

### 3.8. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2023

**ATTENDU QU'** un avis de motion du règlement est donné par Sonia Dussault à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 et est présenté en séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE :**

06-19-01-23 Sur la proposition de Guy Blanchette, appuyé par Marie-Ève Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Pour l'exécution de ce budget, le taux des taxes et le montant des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité sont fixés comme suit :

#### 1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2023, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison d'un dollar et soixante-cinq cents (1,65 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

## 2) Compensation pour le service d'égout

Il sera prélevé pour l'année 2023, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de treize cents (0,13 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'ensemble des contribuables de la municipalité.

Afin de contribuer au service d'égout et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2023, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'égout. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement 410.00 \$

## 3) Compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques

Afin de payer le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles recyclables et organiques et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2023, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par ces services. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement 160.00 \$
- Commerce 196.00 \$
- Chalet 85.00 \$
- Ferme 160.00 \$

## 4) Compensation pour le service de ramonage de cheminée

Afin de payer le service de ramonage de cheminée, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2023, une tarification de cinquante dollars 50\$ par conduit de fumée aux propriétaires qui ont reçu ce service.

## MODE DE PAIEMENT

**ARTICLE 2** Les modalités de paiements des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas TROIS CENTS DOLLARS (300.00 \$): **le compte doit être payé en un seul versement, le 27 mars 2023.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à TROIS CENTS DOLLARS (300.00 \$): **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements, en fonction des dates qui suivent :**

### Un, deux, trois ou quatre versements égaux :

#### Un seul versement

- le premier versement doit être payé pour le 27 mars 2023;

#### Deux versements

- le premier versement doit être payé pour le 27 mars 2023;
- le deuxième versement doit être payé pour le 26 juin 2023;

#### Trois versements

- le premier versement doit être payé pour le 27 mars 2023;
- le deuxième versement doit être payé pour le 26 juin 2023;
- le troisième versement doit être payé pour le 25 septembre 2023;

#### Quatre versements

- le premier versement doit être payé pour le 27 mars 2023;
- le deuxième versement doit être payé pour le 26 juin 2023;
- le troisième versement doit être payé pour le 25 septembre 2023;
- le quatrième versement doit être payé pour le 27 novembre 2023.

Les taxes et compensations d'égout et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau de la municipalité, sis au 215, rue Beaulieu, Padoue et dans le réseau des Caisses populaires Desjardins.

## **FRAIS D'ADMINISTRATION**

La municipalité facture un montant de 25\$ pour une confirmation de taxes.

La municipalité facture un montant aux contribuables dans les circonstances suivantes :

- |                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| • Photocopies                                        | 0.25 \$/copie     |
| • Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à | 2.00 \$/copie     |
| • Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à  | 3.00 \$/copie     |
| • Le taux pour télécopie est fixé à                  | 1.00 \$/télécopie |
| • Le taux pour télécopie interurbaine est fixé à     | 2.50 \$/télécopie |
| • Location du gymnase et de la cuisine               | 75 \$/jour        |

## **TAUX D'INTÉRÊTS**

**ARTICLE 3** Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à un taux de douze pourcent (12 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.


## **CHÈQUES SANS PROVISION**

**ARTICLE 4** Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière pour manque de provision, des frais d'administration de quarante dollars (40.00 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DocuSigned by:  
  
 \_\_\_\_\_  
 DEC3FF2C53D94E8...  
 Jennifer Laflamme, mairesse

DocuSigned by:  
  
 \_\_\_\_\_  
 56744C28B37E435...  
 Alain Thibault, directeur-général adjoint

Adoptée

### **3.9. ACQUISITION DE MODULES CIM – ENGAGEMENTS ET TALON DE PAIE PAR COURRIEL**

07-19-01-23 Sur la proposition de Patrick Gaudreault, appuyé par Guy Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'acquisition des modules de gestion des engagements et transmission des talons de paie par courriel au montant respectif de 983,25\$ et 213,75\$, plus taxes.

Adoptée

### **3.10. VENTE D'ACTIFS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un cellulaire Samsung Galaxy J3 pour l'usage d'un employé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un cellulaire Sonim XP8 pour l'usage d'un employé;

CONSIDÉRANT QUE ces deux employés ont toujours en leur possession les téléphones pour leurs usages personnels et qu'ils ne sont plus à l'emploi de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'en a plus l'utilité;

POUR CES MOTIFS :

08-19-01-23 Il est proposé par Sonia Dussault appuyé par Martin Poisson et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir aux personnes concernées de retourner ces appareils à la municipalité ou d'en faire l'acquisition au montant ci-dessous :

Samsung Galaxy J3 : 150\$

Sonim XP8 : 150 \$

Adoptée

#### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **5. TRAVAUX MUNICIPAUX**

##### **5.1. DÉPÔT D'UNE COMMUNICATION DU MTQ**

Le directeur général adjoint dépose la réponse du MTQ en lien avec la demande par résolution portant le numéro 09-06-06-2022, concernant le projet de haies brise-vent d'Éco Mitis.

##### **5.2. INSCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ CHEZ INFO-EXCAVATION**

09-19-01-23 Il est proposé par Martin Poisson, appuyé par Marie-Ève Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas souscrire la municipalité chez Info-Excavation au montant de 175 \$.

Adoptée

#### **6. URBANISME**

#### **7. LOISIRS ET CULTURE**

##### **7.1. GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

10-19-01-23 Sur la proposition de Guy Blanchette, appuyé par Sonia Dussault et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50 \$ à COSMOSS de la Mitis pour le gala de la persévérance scolaire.

Adoptée

##### **7.2. DEMANDE DE COMMANDITE POUR MISTRAL – ALBUM FINISSANT ET BAL**

11-19-01-23 Il est proposé par Patrick Gaudreault, appuyé par Mélanie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une commandite de 50 \$ pour l'école du Mistral en lien avec l'album et le bal des finissants de 2023.

Adoptée

##### **7.3. DON POUR NAISSANCE - MICHÈLE CÔTÉ ET DAVID DESROSIERS**

12-19-01-23 Il est proposé par Marie-Ève Rioux, appuyé par Guy Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir un don 200 \$ aux citoyens Michèle Côté et David Desrosiers pour la récente naissance de leur enfant.

Adoptée

##### **7.4. PATINOIRE DE PADOUE – ASSOCIATION SPORTIVE**

13-19-01-23 Il est proposé par Martin Poisson, appuyé par Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la municipalité à fournir un employé municipal pour opérer la pompe à eau afin d'approvisionner l'association sportive de padoue en eau pour la mise en place de la patinoire, et ce, gratuitement.

Il est entendu que la mise en place de la patinoire est effectuée par les bénévoles de l'association sportive. La demande devra être effectuée par l'association dans un délai minimum de 48 heures et en dehors des heures de déneigement.

Cette résolution abroge la résolution 04-04-05-1998

Adoptée

#### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

## 9. VIE COMMUNAUTAIRE

### 9.1. RAPPORT DES ÉLUS

### 9.2. POINT DE SUIVI DES COMITÉS

#### 9.2.1. *Défi-Relance* :

Mme Sonia Dussault nous mentionne :

- Qu'une rencontre a eu lieu le 17 janvier 2023
- Qu'une lettre de remerciement au député Pascal Bérubé sera envoyée pour sa contribution à l'Halloween à Padoo
- Que le comité travaille toujours sur l'activité VTT
- Que le comité prépare le prochain AGA à venir

#### 9.2.2. *Fabrique* :

#### 9.2.3. *Patrimoine* :

#### 9.2.4. *Économie sociale*

#### 9.2.5. *MADA et la table d'harmonisation en loisir des aînés* :

#### 9.2.6. *CCU* :

#### 9.2.7. *Infrastructure* :

#### 9.2.8. *Loisirs/Vitalisation intermunicipal* :

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une dizaine de citoyens sont dans la salle, le conseil répond aux questions.

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-19-01-23 Sur la proposition de Sonia Dussault, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 56, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

DocuSigned by:



DEC3FF2C53D94E8...  
Jennifer Laflamme, mairesse

DocuSigned by:



56744C28E37E435...  
Alain Thibault, greffier-trésorier adjoint

### Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Jennifer Laflamme, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

DocuSigned by:



DEC3FF2C53D94E8...  
Jennifer Laflamme, mairesse